

***Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du
remorquage et de l'entreposage de véhicules –***

**Orientation générale concernant le barème des taux
maximaux (mise à jour de 2025)**

Ministère des Transports

Table of Contents

Orientation générale concernant le barème des taux maximaux	3
Barème des taux maximaux	4
Services de remorquage	5
Service de remorquage de base	6
Services de remorquage intermédiaires	8
Services de remorquage avancés	12
Éléments de facturation supplémentaire	17
Services d'entreposage de véhicules	23
Entreposage extérieur de véhicules	24
Indoor Vehicle Storage	25
Descriptions	26
Annexe 1 : Exemples de scénarios et montants chargés à la clientèle	27
Exemple de scénario 1	27
Exemple de scénario 2	28
Exemple de scénario 3	31
Exemple de scénario 4	33
Exemple de scénario 5	36
Annexe 2 : Résumé des éléments de facturation supplémentaires	38

Orientation générale concernant le barème des taux maximaux

Ce document est fourni uniquement à titre d'information et d'orientation générale. Il ne constitue pas un document juridique, et il ne doit pas être utilisé ni considéré comme un avis juridique. Pour connaître vos obligations en vertu de la *Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules (LSEREV)* et de ses règlements, veuillez consulter la loi ou communiquer avec votre avocate ou votre avocat.

Le Formulaire du barème des taux maximaux énumère les services de remorquage et les services d'entreposage de véhicules pouvant figurer dans un barème de taux maximaux. Ce document d'orientation offre de l'information pour aider les exploitants de services de remorquage et d'entreposage de véhicules à établir et à utiliser leur barème des taux maximaux. Ce document d'orientation ne remplace ni ne modifie le formulaire. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre le présent document d'orientation et le formulaire, le formulaire prévaut.

Ce document d'orientation s'applique aux barèmes des taux maximaux à partir du 1^{er} décembre 2025.

Les exploitants peuvent utiliser cette orientation générale pour les aider à comprendre les différentes catégories de services :

- [services de remorquage:](#)
 - [services de remorquage de base:](#)
 - [services de remorquage intermédiaires:](#)
 - [services de remorquage avancés:](#)

- [éléments de facturation supplémentaire:](#)
- [services d'entreposage de véhicules.](#)

Ce document est fourni uniquement à titre de référence. Les exploitants doivent utiliser le [portail en ligne](#) pour soumettre les taux maximaux pour chacun de leurs services.

Barème des taux maximaux

Un taux maximal est le montant le plus élevé qu'un exploitant peut facturer pour un service particulier. La directrice ou le directeur des normes relatives au remorquage et à l'entreposage des véhicules publie [en ligne](#) tous les taux maximaux pour la clientèle. Le montant maximal que les exploitants peuvent facturer est le montant publié, mais les exploitants peuvent facturer des taux inférieurs à ceux publiés. Le barème des taux maximaux n'établit pas de prix fixe pour un service.

Le barème des taux maximaux a été structuré de manière à garantir la transparence pour la clientèle. Les exploitants sont encouragés à soumettre leurs taux maximaux correspondant à ce qui sera facturé au client pour des services de remorquage et d'entreposage de véhicules.

Les exploitants ne peuvent facturer aucun service de remorquage ou d'entreposage de véhicules ni aucun autre service connexe pour lequel ils n'ont pas soumis le taux maximal dans leur barème des taux maximaux.

Un exploitant de services de remorquage ou d'entreposage de véhicules peut facturer uniquement les services nécessaires.

Veuillez noter que la publication du barème des taux maximaux d'un exploitant sur le site Web du ministère ne garantit pas le paiement des factures. La *LSEREV* ne contient

aucune disposition qui garantit le paiement pour les services de remorquage ou d'entreposage de véhicules fournis.

Pour en savoir plus: [Soumettez vos tarifs de remorquage et d'entreposage de véhicules](#)

Services de remorquage

Trois catégories de services de remorquage peuvent figurer dans le barème des taux maximaux d'un exploitant :

1. services de remorquage de base;
2. services de remorquage intermédiaires;
3. services de remorquage avancés.

La catégorie applicable dépend de critères précis basés sur la position du véhicule et les lieux de l'incident. Un service de remorquage fourni ne peut appartenir qu'à une seule catégorie. Par exemple, lorsque le taux de remorquage de base s'applique, les taux de remorquage intermédiaire et de remorquage avancé ne s'appliquent pas.

Le barème d'un exploitant peut contenir des éléments de facturation supplémentaires. Ces éléments sont énumérés séparément par souci de transparence pour la clientèle et pour permettre aux exploitants de services de remorquage de recouvrer les coûts des opérations jugées nécessaires. Certains éléments de facturation supplémentaires peuvent être facturés à la clientèle uniquement dans des catégories de remorquage précises; cette information est précisée en détail pour chaque catégorie de remorquage. **La section sur les [éléments de facturation supplémentaires](#) de ce document fournit une description détaillée de chaque élément de facturation supplémentaire.**

Service de remorquage de base

Un service de remorquage de base s'applique aux situations qui remplissent toutes ces conditions :

1. Le véhicule à remorquer **est en position verticale** et **se trouve sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules automobiles ou utilisée, en règle générale, par eux.**
2. **Une seule dépanneuse** est requise pour fournir le service de remorquage, et **aucun autre véhicule spécialisé, aucun autre équipement spécialisé, ni aucune main-d'œuvre spécialisée** n'est nécessaire.
3. Le véhicule à remorquer **n'est pas en panne à la suite d'une collision.**
4. Le temps total nécessaire pour la préparation mécanique, la sécurisation ou le recouvrement du véhicule avant son remorquage et pour le ramassage, sur la voie publique, des débris qui s'y trouvent, de la cargaison qui y est tombée ou des matériaux qui y ont été déversés est de **30 minutes ou moins.**
5. Le véhicule **n'est pas remorqué sur l'ordre de la police, d'une inspectrice ou d'un inspecteur.** Veuillez noter qu'un remorquage sur l'ordre d'une agente ou d'un agent d'exécution des règlements municipaux N'EST PAS considéré comme étant sur l'ordre de la police, d'une inspectrice ou d'un inspecteur.

Il existe trois types de services de remorquage de base fondés sur le PNBV (poids nominal brut du véhicule) du véhicule automobile remorqué. Pour déterminer les taux maximaux pour ces services, les exploitants doivent garder à l'esprit que ces taux fixes de remorquage de base comprennent :

- 10 kilomètres parcourus par la dépanneuse pour se rendre au véhicule à remorquer;

- tout le temps consacré à préparer et à sécuriser le véhicule automobile et à ramasser les débris;
- le temps d'utilisation de la dépanneuse requise et de son équipement.

Les [éléments de facturation supplémentaires](#) ci-dessous peuvent s'appliquer aux services de remorquage de base :

- les kilomètres parcourus;
- le passage d'une frontière internationale;
- les péages et les permis;
- les primes en fonction de l'heure.

Type	Service	Structure de taux
Remorquage de base	PNBV du véhicule remorqué : jusqu'à 4 536 kg	Taux fixe
Remorquage de base	PNBV du véhicule remorqué : de 4 536,1 à 11 793 kg	Taux fixe
Remorquage de base	PNBV du véhicule remorqué : plus de 11 793 kg	Taux fixe
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : jusqu'à 4 536 kg	/km
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : de 4 536,1 à 11 793 kg	/km

Type	Service	Structure de taux
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : plus de 11 793 kg	/km
Élément de facturation supplémentaire	Passage d'une frontière internationale	/heure
Élément de facturation supplémentaire	Péages et permis	Pourcentage du coût
Élément de facturation supplémentaire	Prime pour l'heure de la journée	/incident

Services de remorquage intermédiaires

Un service de remorquage intermédiaire s'applique aux situations qui remplissent tous les critères suivants :

1. Le véhicule à remorquer **est en position verticale et se trouve sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules automobiles ou utilisée, en règle générale, par eux.**
2. **Une seule dépanneuse** est requise pour fournir le service de remorquage, et **aucun autre véhicule spécialisé, aucun autre équipement spécialisé, ni aucune main-d'œuvre spécialisée** n'est nécessaire.
3. Au moins un des critères ci-dessous s'applique :
 - a) Le véhicule automobile à remorquer est **en panne à la suite d'une collision.**

- b) Le véhicule est remorqué **sur l'ordre de la police, d'une inspectrice ou d'un inspecteur**. Veuillez noter qu'un remorquage sur l'ordre d'une agente ou d'un agent d'exécution des règlements municipaux N'EST PAS considéré comme étant sur l'ordre de la police, d'une inspectrice ou d'un inspecteur.
- c) **Le temps total** nécessaire pour accomplir les activités ci-dessous **dépasse 30 minutes** :
- i. **le ramassage, sur la voie publique, des débris qui s'y trouvent, de la cargaison qui y est tombée ou des matériaux qui y ont été déversés**, le cas échéant (par exemple, sur demande du client ou sur l'ordre de la police);
 - ii. **la réparation mécanique, la sécurisation ou le recouvrement** du véhicule avant son remorquage.

Il existe trois types de services de remorquage intermédiaires fondés sur le PNBV du véhicule automobile remorqué. Pour déterminer les taux maximaux pour ces services, les exploitants doivent garder à l'esprit que ces taux fixes de remorquage intermédiaire comprennent :

- 10 kilomètres parcourus par la dépanneuse pour se rendre au véhicule à remorquer;
- 30 minutes pour la préparation et la sécurisation du véhicule automobile et le ramassage des débris;
- le temps d'utilisation de la dépanneuse requise et de son équipement.

Les [éléments de facturation supplémentaires](#) ci-dessous peuvent s'appliquer aux services de remorquage intermédiaires :

- les produits consommables;
- le ramassage des débris ou le chargement et la sécurisation;
- le temps d'attente;
- les kilomètres parcourus;
- le passage d'une frontière internationale;
- les péages et les permis;
- les primes en fonction de l'heure.

Type	Service	Structure de taux
Remorquage intermédiaire	PNBV du véhicule remorqué : jusqu'à 4 536 kg	Taux fixe
Remorquage intermédiaire	PNBV du véhicule remorqué : de 4 536,1 à 11 793 kg	Taux fixe
Remorquage intermédiaire	PNBV du véhicule remorqué : plus de 11 793 kg	Taux fixe
Élément de facturation supplémentaire	Produits consommables	Pourcentage du coût

Type	Service	Structure de taux
Élément de facturation supplémentaire	Ramassage des débris ou chargement et sécurisation	/heure
Élément de facturation supplémentaire	Temps d'attente	/heure
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : jusqu'à 4 536 kg	*/km
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué de 4 536,1 kg à 11 793 kg	*/km
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : plus de 11 793 kg	*/km
Élément de facturation supplémentaire	Passage d'une frontière internationale	*/heure
Élément de facturation supplémentaire	Péages et permis	*Pourcentage du coût

Type	Service	Structure de taux
Élément de facturation supplémentaire	Prime pour l'heure de la journée	* /incident

*Indique que le taux maximum pour cet élément doit être le même que celui des services de remorquage de base.

Services de remorquage avancés

Un service de remorquage avancé s'applique aux situations qui remplissent au moins un des critères suivants :

1. Le véhicule automobile à remorquer ne se trouve **pas en position verticale**.
2. Le véhicule **ne se trouve pas sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules automobiles ou utilisée, en règle générale, par eux**.
3. **Plus d'une dépanneuse doit être utilisée** pour fournir le service de remorquage.
4. **Des véhicules spécialisés, un équipement spécialisé ou une main-d'œuvre spécialisée doivent être utilisés** pour fournir le service de remorquage.

Il existe de nombreux types de services de remorquage avancés fondés sur le type de dépanneuse, d'équipement, de véhicule spécialisé ou de main-d'œuvre devant être utilisés pour fournir les services de remorquage.

Les [éléments de facturation supplémentaires](#) ci-dessous peuvent s'appliquer aux services de remorquage avancés :

- les services fournis par un tiers;

- les kilomètres parcourus;
- les péages et les permis;
- les primes en fonction de l'heure.
- les produits consommables.

Type	Service	Structure de taux
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 75 tonnes ou plus	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 70 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 65 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 60 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 55 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 50 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 45 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche rotative, 40 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 50 tonnes ou plus	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 45 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 40 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 35 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 30 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 25 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 20 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 15 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Flèche fixe, 10 tonnes	/heure
Remorquage avancé	Dépanneuses : Dépanneuse – Aucune capacité certifiée, capacité de la flèche	/heure

Type	Service	Structure de taux
	inférieure à 10 tonnes ou plateau basculant pour le chargement	
Remorquage avancé	Équipement : coussins d'air	/incident
Remorquage avancé	Équipement : éclairage ou support d'éclairage	/incident
Remorquage avancé	Équipement : conteneur	/incident
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : chargeuse-pelleteuse	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : chargeuse-frontale	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : chariot élévateur	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : direction à glissement	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : véhicule d'extraction souterrain	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : camion à benne basculante	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : véhicule tracteur	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : remorque à plateforme	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : remorque-plateau	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : semi-remorque fourgon	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : véhicule d'intervention en cas d'incident avec des outils et du matériel	/heure
Remorquage avancé	Véhicules spécialisés : véhicule d'intervention avec balise ou lampe à 360°	/heure
Remorquage avancé	Main-d'oeuvre : Main-d'œuvre occasionnelle	/heure
Remorquage avancé	Main-d'oeuvre : Main-d'œuvre spécialisée, superviseure ou superviseur des lieux, coordonnatrice ou coordonnateur de la	/heure

Type	Service	Structure de taux
	récupération ou coordonnatrice ou coordonnateur de la santé et de la sécurité	
Remorquage avancé	Main-d'oeuvre : Main-d'œuvre spécialisée, mécanicienne ou mécanicien	/heure
Remorquage avancé	Main-d'oeuvre : Main-d'œuvre spécialisée, gréreuse ou gréeur	/heure
Élément de facturation supplémentaire	Services fournis par un tiers	Pourcentage du coût
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué ≤ 4 536 kg	*/km
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué de 4 536,1 kg à 11 793 kg	*/km
Élément de facturation supplémentaire	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué supérieur à 11 793 kg	*/km
Élément de facturation supplémentaire	Péages et permis	* Pourcentage du coût
Élément de facturation supplémentaire	Prime pour l'heure de la journée	*/incident
Élément de facturation supplémentaire	Produits consommables	** Pourcentage du coût

*Indique que le taux maximum pour cet élément doit être le même que celui des services de remorquage de base.

**Indique que le taux maximum pour cet élément doit être le même que celui des services de remorquage intermédiaires.

Description

Remorquage avancé – dépanneuses : Temps nécessaire à une conductrice ou à un conducteur de dépanneuse pour fournir des services de remorquage avancés. Le taux applicable est déterminé par la capacité certifiée correspondant le mieux à la dépanneuse et comprend le temps d'utilisation de la dépanneuse et de son équipement. Le montant facturé comprend le temps consacré par la conductrice ou le conducteur de dépanneuse pour se rendre aux lieux de l'incident et revenir à son lieu de répartition, le temps pour remorquer le véhicule automobile en question et le temps pour ramasser aux lieux de l'incident les débris et préparer le véhicule au remorquage. Le montant est calculé selon un taux de base minimal d'une heure pour la première heure et comprend le temps passé en attente. Après la première heure, il est calculé selon chaque période de 30 minutes ou fraction de celle-ci.

Remorquage avancé – équipement : Le taux pour les coussins d'air s'applique à l'utilisation nécessaire de coussins d'air sur les lieux de l'incident; le taux pour les conteneurs s'applique à la livraison et au retrait nécessaires d'un conteneur ou d'une benne similaire; le taux pour l'éclairage ou les supports d'éclairage s'applique à l'utilisation requise d'équipement pour éclairer les lieux de l'incident. Ces taux comprennent l'équipement et la main-d'œuvre.

Remorquage avancé – véhicules spécialisés : Temps nécessaire à l'exploitant d'un véhicule spécialisé pour fournir des services de remorquage avancés, en fonction du type de véhicule. Les taux comprennent l'usage du véhicule spécialisé et de tous les

accessoires nécessaires. Le montant facturé comprend le temps consacré par l'exploitant pour se rendre sur les lieux de l'incident et revenir à son lieu de répartition et, le cas échéant, le temps consacré pour transporter le véhicule automobile en question, selon un taux de base minimal d'une heure pour la première heure, et comprend le temps passé en attente. Il est ensuite calculé selon chaque période de 30 minutes ou fraction de celle-ci.

Remorquage avancé – main-d'œuvre : Les taux de main-d'œuvre occasionnelle ou spécialisée ne s'appliquent pas aux conductrices et conducteurs de dépanneuse, aux exploitants de véhicules spécialisés ni à la main-d'œuvre nécessaire pour les coussins d'air, les conteneurs ou l'équipement d'éclairage sur les lieux de l'incident. Ces taux sont applicables au temps nécessaire à la main-d'œuvre occasionnelle ou spécialisée présente sur les lieux du remorquage avancé pour aider une conductrice ou un conducteur de dépanneuse ou l'exploitant d'un véhicule spécialisé, ou pour remettre la chaussée en état à la demande de la police, y compris pour l'utilisation de produits de nettoyage, d'outils à main et d'outils électriques portables. Le montant facturé est déterminé en fonction du temps consacré par la personne qui effectue le travail pour se rendre sur les lieux de l'incident, fournir les services de remorquage et revenir à son lieu de répartition et, le cas échéant, et il est calculé selon un taux de base minimal d'une heure pour la première heure. Il comprend le temps passé en attente. Après la première heure, le montant facturé est calculé selon chaque période de 30 minutes ou fraction de celle-ci.

Éléments de facturation supplémentaire

Selon la catégorie de services de remorquage, les exploitants peuvent facturer des éléments de facturation supplémentaires, s'il y a lieu, pour fournir les services de remorquage. Le tableau de l'annexe 2 présente un résumé des éléments de

facturation supplémentaires autorisés pour chaque catégorie de services de remorquage.

Bien que des éléments de facturation supplémentaires peuvent être facturés dans plusieurs catégories de services de remorquage, il ne peut y avoir qu'un seul taux pour chaque élément. Par exemple, si un exploitant soumet un taux maximal de 3,50 \$/km pour les kilomètres parcourus avec un véhicule remorqué ayant un PNBV de moins de 4 536 kg dans la catégorie des services de remorquage de base, il doit soumettre un taux de 3,50 \$/km pour le même élément de facturation supplémentaire pour les catégories des services de remorquage intermédiaires et avancés.

Description

Ramassage des débris, chargement et sécurisation : Taux applicable aux services de remorquage intermédiaires lorsque le temps total requis pour ramasser les débris et effectuer les opérations de chargement et de sécurisation est supérieur à 30 minutes.

- Le ramassage des débris comprend le travail nécessaire pour remettre la chaussée en état, y compris par l'utilisation de produits de nettoyage, d'outils à main et d'outils électriques portables, à la demande du client ou sur l'ordre de la police.
- Le chargement et la sécurisation ont trait aux activités de réparation, de réglage ou de repositionnement de véhicule automobile (comme le retrait d'un arbre de transmission ou la déconnexion d'une batterie) ainsi qu'à la sécurisation ou au recouvrement du véhicule automobile avant son remorquage.

Les 30 premières minutes consacrées à ces activités combinées ne sont **pas** facturables. Les exploitants peuvent facturer chaque période de 15 minutes ou fraction de celle-ci, après les 30 premières minutes.

REMARQUE : Les exploitants de services de remorquage doivent conserver une copie des photographies montrant clairement, précisément et intégralement les lieux de l'incident autour du véhicule, y compris la position du véhicule automobile avant la prestation des services de remorquage.

Produits consommables : Taux applicable aux services de remorquage intermédiaires ou avancés pour l'usage de matériaux, de produits ou de dispositifs à usage unique pour dégager la voie publique, rendre les lieux du remorquage visibles aux conductrices et aux conducteurs ou sécuriser le véhicule automobile et son contenu en vue de son remorquage.

Les exploitants de services de remorquage peuvent facturer jusqu'à 1,15 fois les coûts payés pour les produits consommables utilisés pendant la prestation de services de remorquage. La structure de taux pour les produits consommables est basée sur un pourcentage du coût réel. Par exemple, si un exploitant souhaite facturer le coût majoré de 15 %, il doit indiquer « 115 » dans son barème de taux maximaux.

REMARQUE : Les exploitants de services de remorquage doivent conserver une copie de la facture indiquant le coût d'acquisition de chacun des matériaux, produits ou dispositifs à usage unique et doivent conserver une copie des photographies montrant clairement, précisément et intégralement les lieux de l'incident autour du véhicule, y compris la position du véhicule automobile avant la prestation des services de remorquage.

Passage d'une frontière internationale : Taux applicable aux services de remorquage de base et intermédiaires lors du temps d'attente à un poste frontalier international pendant la prestation de services de remorquage. Le montant facturé est calculé en fonction de chaque période de 15 minutes ou fraction de celle-ci.

Kilomètres parcourus en fonction du PNBV du véhicule remorqué : Taux applicable aux services de remorquage de base, intermédiaires et avancés selon la distance que la dépanneuse remorquant le véhicule automobile (la « dépanneuse principale ») doit parcourir pour : a) atteindre le véhicule automobile à remorquer, après les 10 premiers km, et b) remorquer le véhicule automobile jusqu'au point de destination. Le montant facturé est calculé en fonction de chaque kilomètre ou fraction de kilomètre. Les 10 premiers kilomètres parcourus par la dépanneuse principale pour atteindre le véhicule automobile à remorquer **ne sont pas** facturables. Ce taux **ne s'applique pas** aux distances parcourues par d'autres dépanneuses, par les véhicules spécialisés, par l'équipement ou par la main-d'œuvre qui fournit des services sur les lieux.

Temps d'attente : Taux applicable aux services de remorquage intermédiaires lorsqu'une conductrice ou un conducteur de dépanneuse doit attendre pendant plus de 15 minutes consécutives :

- sur les lieux d'une collision ou d'un autre incident, si le personnel d'urgence l'ordonne;
- dans un centre de déclaration des collisions, si le personnel d'urgence, ou une employée ou un employé ou une représentante ou un représentant du centre de déclaration des collisions l'ordonne;
- à un autre endroit, si la police, une inspectrice ou un inspecteur l'ordonne.

Le montant facturé est calculé en fonction de chaque période de 15 minutes ou fraction de celle-ci.

Le temps d'attente ne comprend pas le temps pendant lequel la conductrice ou le conducteur de la dépanneuse, ou la dépanneuse elle-même, fait l'objet d'une

inspection, d'une mesure d'exécution de la loi ou d'une autre activité, y compris le temps passé en triage ou dans la file d'attente.

Prime en fonction de l'heure : Taux applicable aux services de remorquage de base, intermédiaires et avancés si le premier envoi de dépanneuse a lieu :

- un jour férié ou le dimanche;
- avant 8 h ou après 18 h du lundi au vendredi;
- avant 9 h ou après 12 h le samedi.

La prime dépend de l'heure d'envoi de la dépanneuse et ne peut être facturée qu'une seule fois par véhicule remorqué, même si des journées, du personnel, des dépanneuses ou de l'équipement supplémentaires sont requis pour le remorquage. Lorsque plusieurs véhicules sont nécessaires pour la prestation de services de remorquage, l'heure d'envoi sera l'heure à laquelle le premier véhicule ou la première dépanneuse est envoyé sur les lieux de l'incident, même si ce véhicule ou cette dépanneuse ne remorque pas le véhicule automobile.

Péages et permis : Taux applicable aux services de remorquage de base, intermédiaires et avancés lorsqu'il y a usage d'une voie publique à péage, d'un pont à péage ou d'un traversier à péage pendant la prestation de services de remorquage ou lorsque l'achat d'un permis particulier est requis pour la prestation des services de remorquage. Ce taux s'applique aux péages et aux permis requis pour toutes les dépanneuses et tout l'équipement requis pour la prestation des services de remorquage. Les exploitants de services de remorquage peuvent facturer jusqu'à concurrence des coûts réels payés les péages et les permis. La structure de taux pour les péages et les permis est basée sur le pourcentage du coût réel. Par exemple, si un exploitant souhaite facturer l'intégralité du coût du péage ou du permis au client, il doit indiquer « 100 » dans son barème de taux maximaux.

REMARQUE : Les exploitants de services de remorquage doivent conserver une copie de la facture indiquant le coût du péage ou de l'acquisition du permis.

Services fournis par un tiers : Taux applicable aux services de remorquage avancés lorsqu'un des services ci-dessous est nécessaire et doit être acheté à un tiers par l'exploitant :

- dépanneuses supplémentaires;
- véhicules spécialisés, équipement spécialisé ou main-d'œuvre spécialisée;
- services de préparation du véhicule automobile en vue du remorquage;
- main-d'œuvre supplémentaire;
- services ou équipement demandés par le personnel d'urgence.

L'exploitant de services de remorquage peut facturer jusqu'à 1,15 fois le coût payé pour ces services (coût + 15 %). La structure de taux pour les services fournis par un tiers est basée sur le pourcentage du coût réel. Par exemple, si un exploitant souhaite facturer le coût majoré de 15 %, il doit indiquer « 115 » dans son barème de taux maximaux.

REMARQUE : Les services fournis par un tiers ne comprennent pas les services fournis par l'exploitant de services de remorquage ou toute entreprise liée ou affiliée à l'exploitant de services de remorquage. Les exploitants de services de remorquage doivent également fournir au client une copie de la facture qui est émise par le tiers à l'exploitant et qui indique les coûts de ces services.

Services d'entreposage de véhicules

Deux catégories de services d'entreposage de véhicules peuvent figurer dans le barème de taux maximaux d'un exploitant : entreposage extérieur ou entreposage intérieur. Les services de ces catégories comprennent les montants normaux d'entreposage, ainsi que les montants liés aux véhicules électriques endommagés et à l'accès en dehors des heures d'ouverture.

Les exploitants de services d'entreposage de véhicules peuvent indiquer des taux maximaux différents pour chacun de leurs emplacements d'entreposage inscrits dans le barème de taux maximaux. Les différences régionales ou géographiques dans les coûts d'exploitation peuvent ainsi être prises en compte pour déterminer les taux appropriés.

Les services d'entreposage de véhicules sont facturés selon la structure de taux ci-dessous, en fonction de la longueur du véhicule automobile entreposé. Pour déterminer les taux maximaux pour ces services, les exploitants doivent garder à l'esprit que les taux quotidiens pour les services d'entreposage de véhicules comprennent :

- la réception et la détention du véhicule automobile;
- la possibilité pour la ou le propriétaire ou pour sa ou son représentant d'accéder au véhicule pendant les heures d'ouverture de l'installation d'entreposage ou pendant les heures d'ouverture normales (comme défini dans la *LSEREV*);
- la récupération et la restitution du véhicule automobile.

Les montants facturés pour les services d'entreposage de véhicules sont calculés au prorata selon un taux horaire pour le premier jour, puis selon un taux quotidien pour chaque jour subséquent ou fraction de jour subséquent.

Entreposage extérieur de véhicules

Ces taux s'appliquent à l'entreposage extérieur de véhicules, y compris de véhicules électriques.

Type	Service	Structure de taux
Entreposage extérieur	Entreposage extérieur, longueur du véhicule : jusqu'à 6,5 m	/jour
Entreposage extérieur	Entreposage extérieur, longueur du véhicule: de 6,51 m à 12,5 m	/jour
Entreposage extérieur	Entreposage extérieur, longueur du véhicule : plus de 12,5 m	/jour
Entreposage extérieur	Entreposage de véhicules électriques endommagés, longueur du véhicule : jusqu'à 6,5 m	/jour
Entreposage extérieur	Entreposage de véhicules électriques endommagés, longueur du véhicule: de 6,51 m à 12,5 m	/jour
Entreposage extérieur	Entreposage de véhicules électriques endommagés, longueur du véhicule : plus de 12,5 m	/jour

Entreposage de véhicules	Accès après les heures d'ouverture	/incident
---------------------------------	------------------------------------	-----------

Indoor Vehicle Storage

This rate applies to the storage of a vehicle indoors, including an electric vehicle.

Type	Service	Structure de taux
Entreposage intérieur	Entreposage intérieur, longueur du véhicule : jusqu'à 6,5 m	/jour
Entreposage intérieur	Entreposage intérieur, longueur du véhicule: de 6,51 m à 12,5 m	/jour
Entreposage intérieur	Entreposage intérieur, longueur du véhicule : plus de 12,5 m	/jour
Entreposage intérieur	Entreposage de véhicules électriques endommagés, longueur du véhicule : jusqu'à 6,5 m	/jour
Entreposage intérieur	Entreposage de véhicules électriques endommagés, longueur du véhicule: de 6,51 m à 12,5 m	/jour
Entreposage intérieur	Entreposage de véhicules électriques endommagés, longueur du véhicule : plus de 12,5 m	/jour
Entreposage de véhicules	Accès après les heures d'ouverture	/incident

Descriptions

Entreposage de véhicules électriques endommagés : Taux applicable pour l'entreposage d'un véhicule électrique dont le bloc-batterie ou le système connexe est endommagé et pour lequel l'exploitant doit prendre des mesures afin d'éviter d'autres problèmes, comme en raison d'un emballement thermique. Le cas échéant, ce taux s'applique pour l'entreposage intérieur ou extérieur à la place de n'importe quel autre taux de services d'entreposage de véhicules.

Le taux est déterminé par la longueur totale du véhicule automobile entreposé.

Accès en dehors des heures d'ouverture : Taux applicable pour l'accès à un véhicule automobile entreposé ou la restitution d'un tel véhicule au moment où l'installation d'entreposage est fermée au public, soit en dehors des heures d'ouverture normales (comme défini dans la *LSEREV*).

Le taux pour l'accès en dehors des heures d'ouverture s'applique à chaque occasion où une partie autorisée demande l'accès à un véhicule automobile entreposé ou la récupération d'un tel véhicule en dehors des heures d'ouverture *et* où l'exploitant de services d'entreposage de véhicules fournit l'accès au véhicule ou le restitue.

Les montants facturés pour l'accès en dehors des heures d'ouverture sont permis lorsque l'accès au véhicule automobile entreposé ou la restitution d'un tel véhicule surviennent en dehors des heures d'ouverture de l'installation d'entreposage, ou :

- lors d'un jour férié ou le dimanche;
- avant 8 h ou après 18 h du lundi au vendredi;
- avant 9 h ou après 12 h le samedi.

Annexe 1 : Exemples de scénarios et montants chargés à la clientèle

Les exemples de scénarios suivants sont fournis pour aider les exploitants à comprendre la façon d'utiliser leur barème des taux maximaux pour calculer les montants facturés.

Exemple de scénario 1

Une dépanneuse exploitée par un commerçant de véhicules automobiles est envoyée à 21 h un lundi pour récupérer une voiture en panne avec le consentement de la propriétaire du véhicule.

- La dépanneuse parcourt 6,5 km pour se rendre au véhicule en panne situé sur l'accotement d'une voie publique.
- Le conducteur de la dépanneuse attache le diabolos à la voiture et l'accroche pour le remorquage.
- Le conducteur de la dépanneuse remorque la voiture sur une distance de 6,5 km pour revenir chez le commerçant avec la voiture.

Éléments facturés

Quantité	Service	Prix unitaire	Total
1	Remorquage de base, PNBV du véhicule remorqué ≤ 4 536 kg	250,00	250,00
7	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué ≤ 4 536 kg	4,00/km	28,00
1	Primes en fonction de l'heure	40	40

s.o.	<i>Sous-total (les taxes applicables ne sont pas incluses)</i>	s.o.	318,00 \$
------	--	------	------------------

Méthode de calcul des montants facturés :

- Le véhicule n'a pas été impliqué dans une collision et se trouve sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules, il n'est pas remorqué sur l'ordre de la police, d'une inspectrice ou d'un inspecteur, et une seule dépanneuse est requise; la catégorie de services est donc celle des services de remorquage de base.
- Les 10 premiers kilomètres parcourus pour se rendre au véhicule à remorquer sont compris dans le taux fixe « Remorquage de base », donc aucun montant ne doit être facturé pour les 6,5 km parcourus par la dépanneuse pour se rendre à la voiture en panne.
- Le temps d'installation du diabolos est compris dans le taux fixe « Remorquage de base ».
- L'exploitant peut facturer les kilomètres parcourus par la dépanneuse qui transporte le véhicule automobile en panne jusqu'à sa destination. Les kilomètres parcourus sont arrondis au kilomètre supérieur le plus près; 6,5 km devient donc 7 km.
- Le conducteur de la dépanneuse a été envoyé sur les lieux du remorquage à 21 h un lundi, ce qui n'est pas pendant la période de 8 h à 18 h. L'exploitant peut donc facturer pour l'élément de facturation supplémentaire « Primes en fonction de l'heure ».

Exemple de scénario 2

Une dépanneuse se rend, sur l'ordre de la police, sur les lieux d'une collision dans laquelle un seul véhicule est impliqué. Un grand fourgon est entré en collision avec un

équipement public sur le bord de la route. Le dessous du fourgon est très endommagé; l'arbre de transmission s'est partiellement détaché et touche le sol. Le grand fourgon s'est arrêté en position verticale sur l'accotement. L'arbre de transmission doit être retiré ou fixé adéquatement au fourgon avant que le remorquage puisse être effectué. La police ordonne qu'une bâche soit placée sur la cabine du grand fourgon afin de recouvrir complètement le pare-brise et les vitres. La police ordonne à la conductrice de la dépanneuse de ramasser les débris à proximité et de remorquer le grand fourgon jusqu'à une fourrière non loin de là.

- La dépanneuse parcourt 5 kilomètres pour se rendre au lieu de la collision, sur l'accotement d'une voie publique.
- La conductrice de la dépanneuse détache l'arbre de transmission et le fixe au plateau basculant de la dépanneuse. La conductrice de la dépanneuse utilise un treuil pour monter le véhicule sur la dépanneuse et le sécuriser en vue de son remorquage. La préparation, le chargement et la sécurisation du véhicule automobile et le ramassage des débris prennent 40 minutes.
- La conductrice de la dépanneuse remorque le grand fourgon sur une distance de 2,3 km jusqu'à la fourrière.

Éléments facturés

Quantité	Service	Prix unitaire	Total
1	Remorquage intermédiaire, PNBV du véhicule remorqué de 4 536,1 à 11 793 kg	400,00	400,00
0,25	Ramassage des débris, chargement et sécurisation	125,00	31,25

3	Kilomètres, PNBV du véhicule remorqué de 4 536,1 à 11 793 kg	4,50/km	13,50
1	Produits consommables (bâche)	115 % du coût	20,70
s.o.	<i>Sous-total (les taxes applicables ne sont pas incluses)</i>	s.o.	465,45 \$

Méthode de calcul des montants facturés :

- Le véhicule automobile est tombé en panne à la suite d'une collision, et il est en position verticale sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules; la catégorie de services est donc celle des services de remorquage intermédiaires.
- Les 10 premiers kilomètres parcourus pour se rendre au véhicule à remorquer sont compris dans le taux fixe « Remorquage intermédiaire », donc aucun montant ne doit être facturé pour les 5 kilomètres parcourus pour se rendre au lieu du remorquage.
- Le temps total qui a été requis pour préparer et sécuriser le véhicule automobile et ramasser les débris a été de 40 minutes.
 - Les 30 premières minutes sont comprises dans le taux fixe « Remorquage intermédiaire ».
 - 40 minutes - 30 minutes = 10 minutes
 - La structure de taux pour cet élément se fonde sur un taux horaire; le montant facturé est calculé en fonction de tranches de 15 minutes (0,25 heure), arrondies à la tranche de 15 minutes supérieure la plus près.
 - 10 minutes -> s'arrondissent à 15 minutes = 0,25 h

- L'exploitant peut facturer les kilomètres parcourus pour transporter le véhicule automobile en panne jusqu'à sa destination. Les kilomètres parcourus sont arrondis au kilomètre supérieur le plus près; 2,3 km devient donc 3 km.
- Produits consommables – L'exploitant a payé 18 \$ pour la bâche, et son barème indique que le taux maximum est de 115 % du coût.
 - $18 \$ \times 1,15 = 20,70 \$$

Exemple de scénario 3

Un client demande qu'une dépanneuse vienne récupérer sa voiture sur le bord d'un verger un jeudi matin. Le conducteur a perdu la maîtrise de son véhicule durant une tempête de neige, a traversé un fossé peu profond et a heurté un petit arbre. Le client demande que sa voiture soit remorquée à son garage.

- La dépanneuse quitte l'installation d'entreposage de véhicules à 10 h et parcourt 11 kilomètres pour se rendre à la voiture.
- Le conducteur de la dépanneuse utilise un treuil pour remonter le véhicule sur la chaussée.
- Le conducteur de la dépanneuse charge la voiture sur le plateau basculant de la dépanneuse.
- Le conducteur de la dépanneuse remorque la voiture sur une distance de 22 kilomètres jusqu'au garage du client.
- Le conducteur de la dépanneuse décharge la voiture à 13 h 40.

- Le conducteur de la dépanneuse repart vers son installation d'entreposage et y arrive à 14 h 15.

Éléments facturés

Quantité	Service	Prix unitaire	Total
4,5	Remorquage avancé – dépanneuse	250,00/h	1 125
23	Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué ≤ 4 536 kg	4,00/km	92
s.o.	<i>Sous-total (les taxes applicables ne sont pas incluses)</i>	s.o.	1 217 \$

Méthode de calcul des montants facturés :

- Le véhicule ne se trouve pas sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules; la catégorie de services est donc celle des services de remorquage avancés.
- Les services « Remorquage avancé – dépanneuse » sont facturés selon un taux horaire pour le temps que la dépanneuse prend pour se rendre aux lieux de l'incident à partir de son lieu de répartition, fournir les services de remorquage et revenir à son lieu de répartition. Les montants facturés pour ce service sont calculés en fonction de tranches de 30 minutes (0,5 h), arrondies à la tranche de 30 minutes supérieure la plus près.
 - 10 h à 14 h 15 = 4 h 15 minutes
 - Durée arrondie à la tranche de 30 minutes supérieure la plus près = 4,5 h
- Les 10 premiers kilomètres parcourus pour se rendre au véhicule à remorquer sont compris dans le taux horaire « Remorquage avancé – dépanneuse ».

- Kilomètres facturables parcourus pour se rendre au lieu de l'incident = $11 - 10 = 1$ kilomètre
- L'exploitant peut aussi facturer les kilomètres parcourus pour transporter le véhicule automobile en panne jusqu'à sa destination.
 - Kilomètres parcourus = 22 km en remorquage + 1 km jusqu'aux lieux de l'incident = 23 km
- Remarque : L'exploitant ne peut pas facturer les kilomètres parcourus pour retourner à son installation d'entreposage.

Exemple de scénario 4

La police demande qu'une dépanneuse procède à la récupération et au remorquage d'un camion de livraison à deux essieux se trouvant en bordure d'une voie publique. L'arrière du camion est dans la pente d'un fossé profond et escarpé, derrière une glissière de sécurité. Une des roues avant du camion est restée prise dans la glissière de sécurité; le camion n'a donc pas glissé dans le fond du fossé.

La police demande d'abord l'envoi d'une dépanneuse lourde ayant la capacité de récupérer le camion de livraison. Arrivé sur les lieux, le conducteur de la dépanneuse évalue la situation et détermine qu'une deuxième dépanneuse est nécessaire pour déplacer le camion de façon sécuritaire de la glissière de sécurité à la chaussée. Une deuxième dépanneuse et un gréeur sont appelés sur les lieux pour aider à coordonner le travail de récupération.

Avant de commencer la récupération coordonnée, la police ordonne à toutes les unités d'attendre environ une demi-heure.

Après que le véhicule est récupéré et placé sur la route, du liquide s'en échappe à partir de l'avant. On demande au conducteur de la dépanneuse d'enlever le liquide qui se trouve sur la chaussée.

La police donne l'ordre de transporter le camion de livraison à la fourrière.

- La dépanneuse, un véhicule à flèche fixe de 20 tonnes, part de l'installation d'entreposage à 11 h et parcourt 78 kilomètres pour se rendre aux lieux de l'incident.
- La présence de la deuxième unité est demandée, et à 12 h, une dépanneuse à flèche rotative de 40 tonnes et un gréeur partent de l'installation d'entreposage.
- À 13 h, la dépanneuse à flèche rotative et le gréeur arrivent sur les lieux.
- Le camion de livraison est placé sur la route et est prêt à être remorqué. Le liquide qui s'est échappé est nettoyé à l'aide d'un absorbant.
- À 14 h, le gréeur quitte les lieux de l'incident avec la dépanneuse à flèche rotative, et ils arrivent à l'installation d'entreposage à 15 h.
- À 14 h, le véhicule à flèche fixe attache le camion de livraison et le remorque sur une distance de 52 kilomètres jusqu'à la fourrière.
- À 16 h 30, le véhicule à flèche fixe arrive à l'installation d'entreposage.

Éléments facturés

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
5,50	Remorquage avancé – dépanneuse à flèche fixe, 20 tonnes	400,00/h	2 200,00
3	Remorquage avancé – dépanneuse à flèche rotative, 40 tonnes	700,00/h	2 100,00

3	Remorquage avancé – main-d'œuvre spécialisée, gréeur	175,00/h	525,00
120	Kilomètres, PNBV du véhicule remorqué supérieur à 11 793 kg	6,50/km	780,00
4	Produits consommables (sacs d'absorbant d'huile)	115 % du coût	115,00
s.o.	<i>Sous-total (les taxes applicables ne sont pas incluses)</i>	s.o.	5 720,00 \$

Méthode de calcul des montants facturés :

- Le véhicule ne se trouve pas sur une surface conçue pour être utilisée par des véhicules; la catégorie de services est donc celle des services de remorquage avancés.
- Les services « Remorquage avancé – dépanneuse » sont facturés selon un taux horaire pour le temps que la dépanneuse prend pour se rendre aux lieux de l'incident à partir de son lieu de répartition, fournir les services de remorquage et revenir à son lieu de répartition. Les montants facturés pour ces services sont calculés en fonction de tranches de 30 minutes (0,5 h), arrondies à la tranche de 30 minutes supérieure la plus près.
 - Flèche fixe, 20 tonnes : 11 h à 16 h 30 = 5,5 h
 - Flèche rotative, 40 tonnes : 12 h à 15 h = 3 h
- La « main-d'œuvre spécialisée, gréeur » est facturée selon un taux horaire pour le temps que la personne qui effectue le travail prend pour se rendre aux lieux de l'incident, fournir les services à ces lieux et revenir à son lieu de répartition. Les montants facturés pour ces services sont calculés en fonction de tranches

de 30 minutes (0,5 h), arrondies à la tranche de 30 minutes supérieure la plus près.

- 12 h à 15 h = 3 h
- Le montant facturé pour les kilomètres parcourus s'applique seulement à la dépanneuse qui remorque le véhicule automobile. Les 10 premiers kilomètres parcourus pour se rendre au véhicule automobile à remorquer ne sont pas facturables.
 - Kilomètres parcourus par la dépanneuse à flèche fixe de 20 tonnes = 120 kilomètres
 - Kilomètres facturables parcourus jusqu'aux lieux de l'incident = $78 - 10 = 68$ kilomètres
 - Kilomètres facturables pour le remorquage = 52 kilomètres
- Produits consommables – L'exploitant a payé 100 \$ pour les quatre sacs d'absorbant d'huile, et son barème indique que le taux maximum est de 115 % du coût.
 - $100 \$ \times 1,15 = 115 \$$

Exemple de scénario 5

Une cliente accepte que sa voiture soit remorquée jusqu'à une installation d'entreposage de véhicules. La voiture arrive à 19 h le premier jour et est restituée le jour suivant à 21 h 30.

- La voiture mesure 5 mètres de longueur.
- La voiture est entreposée dans une installation extérieure sécurisée.
- L'installation est ouverte tous les jours de 9 h à 22 h.

Éléments facturés

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
1,21	Entreposage de véhicule, entreposage extérieur, véhicule mesurant un maximum de 6,5 m	80,00/jour	96,67
s.o.	<i>Sous-total (les taxes applicables ne sont pas incluses)</i>	s.o.	96,67 \$

Méthode de calcul des montants facturés :

Les services d'entreposage de véhicules sont calculés au prorata selon un taux horaire pour le premier jour civil, puis selon un taux quotidien pour chaque jour subséquent ou fraction de jour subséquent.

- Le véhicule entreposé mesure moins de 6,5 m.
- Le premier jour, l'exploitant a entreposé le véhicule pendant cinq heures (de 19 h à minuit).
 - Le montant maximum facturé pour la première journée est calculé ainsi : $(5 \text{ h} / 24 \text{ h}) = 0,21 \text{ jour}$.
- Pour la deuxième journée, l'exploitant peut arrondir à la journée supérieure la plus près pour une journée.
- Le temps total facturable est calculé ainsi : $0,21 \text{ jour} + 1 \text{ jour} = 1,21 \text{ jour}$.
- La voiture a été récupérée durant les heures d'ouverture, et les montants facturés pour l'accès en dehors des heures d'ouverture ne sont pas applicables.

Annexe 2 : Résumé des éléments de facturation supplémentaires

Élément	Autorisé en vertu de Services de remorquage de base	Autorisé en vertu de Services de remorquage intermédiaires	Autorisé en vertu de Services de remorquage avancés
Ramassage des débris ou chargement et sécurisation	Non	Oui	Non
Temps d'attente	Non	Oui	Non
Produits consommables	Non	Oui	Oui
Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : jusqu'à 4 536 kg	Oui	Oui	Oui
Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : de 4 536,1 à 11 793 kg	Oui	Oui	Oui
Kilomètres parcourus, PNBV du véhicule remorqué : plus de 11 793 kg	Oui	Oui	Oui
Passage d'une frontière internationale	Oui	Oui	Non
Péages et permis	Oui	Oui	Oui
Prime pour l'heure de la journée	Oui	Oui	Oui
Third party services	Non	Non	Oui